



**PROCONTROL**

Siège d'exploitation  
Zoning Industriel des Hauts-Sarts  
Rue de Hermée 225  
4040 HERSTAL  
TVA BE0507 735 513  
Tel 04/230.33.00  
E-Mail secretariat@pro-control.be

Identification de l'objet : PARTIE COMMERCE / ENTREPOT

Date d'émission : 21/05/2024

Date de visite le(s) : 21/05/2024	Adresse de visite : 4300 WARFMMF, Rue de Huy 56
Agent-visiteur : C Fillieux	Propriétaire :
Réf :	Demandeur :
EAN :	Installateur :
GRD: RESA Compteur N° 6145058	<input checked="" type="checkbox"/> existant(e) <input type="checkbox"/> à plac(e) <input checked="" type="checkbox"/> In en place <input type="checkbox"/> In prévue max : 30A /Emplacement : ENTREE HANGAR
Index* ⚡(kWh) : 76110.9	Index* ⚡(kWh) : Injection : Index* ⚡(kWh) : Index* ⚡(kWh) :

**RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE NON-DOMESTIQUE A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION**

Réglementation appliqué :  RGIE Livre 1  CODE du travail Livre III titre 2  Autre(s)\*

Type de contrôle : Check-list :  DTT\_C\_E\_20  DTT\_C\_E\_21

- Contrôle de conformité avant mise en usage (L1 6.4.)  Entamée avant le 01/06/2023 (L1 6.5.8.2.) selon les informations du client.  
 Visite de contrôle (L1 6.5.) (Pour les parties communes d'un ensemble résidentiel)  
 Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique n'occupant pas du personnel L1 8.4.4. & 8.3.1.1  
 Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique occupant du personnel L1 8.3.1.2 / 8.3.2 & Livre III titre 2  
 1<sup>er</sup> contrôle d'une ancienne installation électrique CODE L III Titre 2

Type d'installation :  nouvelle  existante  modification  extension

Type d'établissement :  unité de travail occupant du personnel / sans service électrique

Equipements spécifiques :  photovoltaïque  bornes de charge  machines et appareils électriques

- Voir plans de position visés réf : HERCK SA - V1 du 21/05/2024  
 Installations de sécurités établi par l'exploitant réf : du et approuvé par l'OA le  
 Installations critiques établi par l'exploitant réf : du et approuvé par l'OA le  
 Document des FIE établi et approuvé par l'exploitant réf : HERCK SA - du 21/05/2024 et approuvé par l'OA PROCONTROL le 21/05/2024  
 Selon les informations qui nous ont été communiquées par l'exploitant, il n'y a pas de facteurs d'influences externes particuliers.  
 Analyse des risques réf : du



TGBT : EXTERIEUR	Classe : II	Schéma visé ref : HERCK SA	du 21/05/2024	Tension : 3N400 V	Liaison à la terre : TT
Général: Interrupteur	Pôles : IV	Courbe : Ir/I0 : 63A	Isd : DDR : 300 mA	Nb de circuits vus : 3	
ICC prévisible: 3KA	Isolement : GEN	MΩ	Câble alim : VFVB	4X10mm <sup>2</sup>	
TD : ENTREE HANGAR	Classe : II	Schéma visé ref : HERCK SA	du 21/05/2024	Tension : 3N400 V	Liaison à la terre : TT
TD amont : EXTERIEUR	n° circuit BB	Disjoncteur	Pôles : IV	Courbe : C Ir/I0 : 63A	Isd : DDR :
Général: Interrupteur	Pôles : IV	Courbe : Ir/I0 : 63A	Isd : DDR : 300 mA	Nb de circuits vus : 15	
ICC prévisible: <3KA	Isolement :	MΩ	Câble alim : XGB	4X10mm <sup>2</sup> + 16 <sup>2</sup> TERRE	

Suite voir annexe  Voir dossier

Appareils de mesure utilisés :  Matériel standard attribué à l'inspecteur

**MESURES :**

	Nature & Emplacement	<input type="checkbox"/> Terre commune	Valeur	Conclusion
Résistance de dispersion de la prise de terre	<input checked="" type="checkbox"/> Re <input type="checkbox"/> Rb : piquets / SOUS TD		19,07 Ω	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Continuité PE & équipotentielles :	Principale : 16 mm <sup>2</sup> Supp : 6 mm <sup>2</sup>		<1 Ω	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Isolement en date du : 21/05/2024	<input checked="" type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> Partielle		2,02 MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Boucles de défaut :	<input type="checkbox"/> Présumé (voir NC) <input checked="" type="checkbox"/> Mesuré			<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Courant C/C :	<input type="checkbox"/> Présumé (voir NC) <input checked="" type="checkbox"/> Mesuré		3 KA	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Test fonction découplage PV(en -5sec) ou Relais	N° (via coupure de sécurité (L1 sec 5.3.3), bornier X et principe (« failsafe»))			<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> SO

Onduleur Nb: P ac : N°S: P total : 0 kVA

Panneaux Nb: de wc P crête total : 0 Wc

Réf. des contrôles précédents :	Organisme Agréé	Date	Référence du rapport
Examen de conformité avant mise en usage :			
Premier contrôle			
Dernier contrôle périodique			

INFRACTIONS  voir annexe DTT\_INF\_E\_20  Néant :

REMARQUES  voir annexe DTT\_INF\_E\_20  Néant :

FIE

**CONCLUSION :** (devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant : voir page 2)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer avant le 21/05/2029

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

L'installation ne peut être mise en usage  Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.  Une visite complémentaire est à exécuter avant le

Annexes pour usage PROCONTROL (non fournie aux clients) :  Néant  Plans et Schémas  Notes de calcul  FIE  DTT\_TAB\_E\_20

DTT\_INF\_E\_20  Analyse des risques  Sécurité  Critique  Plan de zonage  Autres PHOTOS

Nom et visa de l'inspecteur :

Pour PROCONTROL ASBL

C Fillieux



Agent-Visiteur: C. Fillieux

## Chapitre 9.1. Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant

### Section 9.1.1. Devoirs du propriétaire, du gestionnaire ou exploitant dans les installations non-domestiques

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique non-domestique est tenu:

1. préalablement aux contrôles de conformité visés au *chapitre 6.4.* ou aux visites de contrôles visées au *chapitre 6.5.*, de mettre à la disposition de l'organisme agréé, les schémas, plans et documents visés à la *section 3.1.2.* et tout autre document nécessaire au contrôle de conformité ou à la visite de contrôle;
2. d'en assurer l'entretien et de documenter les interventions réalisées lors de chaque entretien et test, comme par exemple le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel;
3. de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les dispositions du présent Livre soient en tout temps observés;
4. en cas d'exécution de travaux aux installations électriques, de mettre à la disposition de son personnel qui les effectuent:
  - a. le matériel nécessaire tel que défini au *chapitre 9.3.*;
  - b. les schémas, plans et documents actualisés de l'installation électrique tels que définis à la *section 3.1.2.*
5. de constituer et de tenir à la disposition de toute personne concernée qui peut les consulter:
  - a. le ou les dossier(s) de l'installation électrique qui comporte(nt):
    1. les schémas, plans et documents de l'installation électrique tels que définis à la *section 3.1.2.*;
    2. les éventuelles notes de calcul;
    3. les éventuelles analyses des risques;
    4. pour les ensembles d'appareillage à basse tension et les systèmes d'ensemble : les déclarations de conformité;
    5. un document reprenant les caractéristiques techniques du branchement au réseau de distribution;
    6. le rapport de contrôle de conformité et le dernier et l'avant-dernier rapport de visite de contrôle de l'installation électrique;
    7. un document reprenant les modifications intervenues dans l'installation depuis la dernière visite par un organisme agréé.Ce(s) dossier(s) doit(vent) être tenu(s) sur place.
  - b. les instructions écrites nécessaires pour assurer tant la sécurité des personnes que le sauvetage en cas d'accident.
  - c. les documents et les mesures qui déterminent la conformité du matériel électrique avec les conditions d'utilisation (déclarations, notices d'instructions, ...).
6. de mettre à la disposition de son personnel mentionné au *chapitre 9.3.*, un exemplaire du texte du présent Livre, ainsi qu'une copie des instructions écrites mentionnées dans le *point 5.b.*;
7. de s'assurer que:
  - a. les personnes désignées pour l'exploitation de l'installation électrique connaissent et comprennent les prescriptions réglementaires et les instructions qu'ils ont pour mission d'observer ou de faire observer;
  - b. les contrôles de conformité dont question au *chapitre 6.4.* ont été exécutés;
  - c. les visites de contrôle dont question au *chapitre 6.5.* ont été exécutées;
  - d. les contrôles de conformité et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations;
  - e. les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les dites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens;
  - f. l'installation ou partie d'installation électrique fasse l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage, étant bien attendu que pour les installations destinées à alimenter des machines ou appareils mobiles, portatifs, mobiles à poste fixe, le contrôle porte sur l'installation de son origine jusqu'aux dispositifs de commande.
8. d'afficher en des endroits judicieusement choisis une instruction relative aux premiers soins donner en cas d'accident d'origine électrique;
9. de soumettre au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, les rapports de contrôle dont mention aux *chapitres 6.4. et 6.5.*;
10. de transmettre au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique le dossier dont mention au *point 5.a.* ci-avant;
11. de mettre à la disposition du locataire éventuel une copie du dossier de l'installation électrique;
12. d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail dans ses attributions ainsi que le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

### Section 9.1.3. Installations en infraction lors du contrôle de conformité ou de la visite de contrôle

#### Sous-section 9.1.3.1. Contrôle de conformité

Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent Livre sont constatées lors du contrôle de conformité ne peut être mise en usage. Pour le cas visé à la *sous-section 6.4.7.3.* 4ème alinéa dont le contrôle de conformité a été réalisé après la mise en usage, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle de conformité sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

#### Sous-section 9.1.3.2. Visite de contrôle

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

### Section 9.1.5. Localisation des canalisations électriques souterraines

Le propriétaire d'une canalisation électrique souterraine est, en tout temps, à même de tenir à disposition les plans des canalisations souterraines, ou à défaut, de donner les indications nécessaires pour localiser celle-ci. Il le fait dans un délai de sept jours ouvrables, à partir de la réception de la demande qui lui est adressée à cet effet, à quiconque est autorisé à exécuter les travaux dans le voisinage du câble.

#### Sous-section 6.4.7.1. Machines et appareils électriques

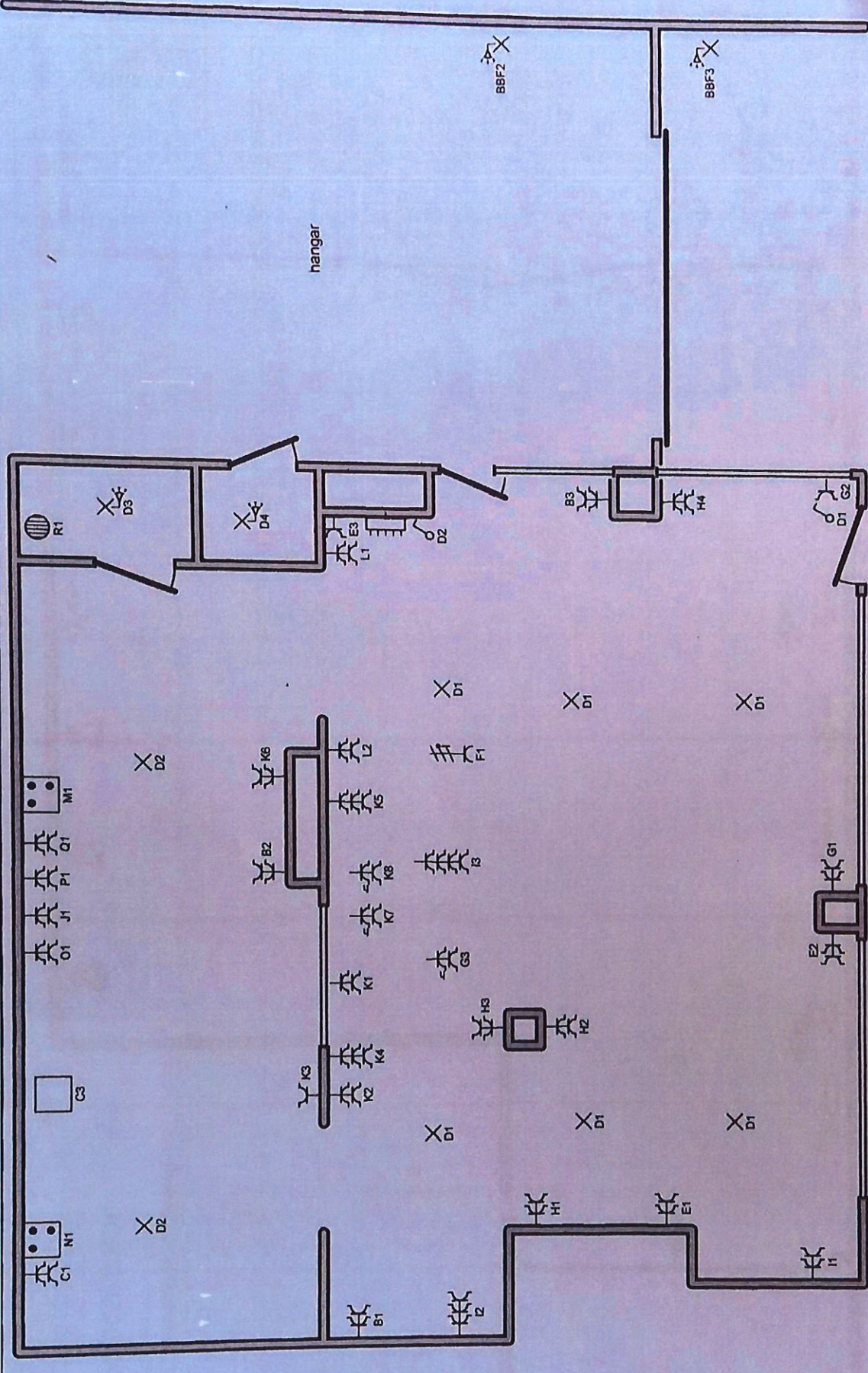
Dans les installations non-domestiques, les machines et appareils fixes sont soumis à un contrôle de conformité avant la mise en usage qui porte uniquement sur le choix, l'installation et l'assemblage corrects sur place.

#### Sous-section 6.4.7.3. Modification ou extension

Toute modification importante ou extension importante d'une installation à basse ou très basse tension alternative ou continue fait l'objet d'un contrôle de conformité aux prescriptions du présent Livre avant la mise en usage de ladite modification ou extension. Ce contrôle de conformité est limité à la partie ajoutée ou modifiée de l'installation. Dans le cas d'une modification non importante ou extension non importante dans les installations non domestiques et qui ne nécessite pas un contrôle de conformité avant mise en usage, le charge de l'installation complète les schémas, plans et documents tels que définis à la *section 9.1.1.* aux *point 4.b.* et *5.a.7.* Permettant à l'organisme agréé d'en vérifier la conformité lors de la prochaine visite de contrôle. Toute modification ou extension ayant un impact sur la partie non modifiée doit être mentionnée dans le rapport de contrôle. Cette partie non modifiée doit faire l'objet d'un contrôle de conformité en ce qui concerne les caractéristiques modifiées. Dans le cas de la mise en usage d'une modification importante ou extension importante pour des raisons impératives d'exploitation, il est accepté pour les installations non-domestiques qu'il soit procédé au contrôle de conformité après la mise en usage pour autant que le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique, ait pris toutes les mesures pour éviter tout danger pour les personnes et les biens. Ladite mise en usage se fait sous l'entière responsabilité du propriétaire, gestionnaire ou exploitant. Il lui appartient de veiller à ce que le contrôle de conformité soit réalisé dans un délai de 30 jours après la mise en usage de la partie ajoutée ou modifiée.







hangar

p. 37  
 Schéma de position  
 3 x 400V + N ~ 50Hz  
 30A  
 Réf. [redacted] - V1  
 DU 21/05/2024

Installation [redacted]  
 [redacted]  
 [redacted]

Adresse de l'installation électrique  
 rue de huy  
 4200 Waremme

commerce

Agent visiteur: C. Filieux

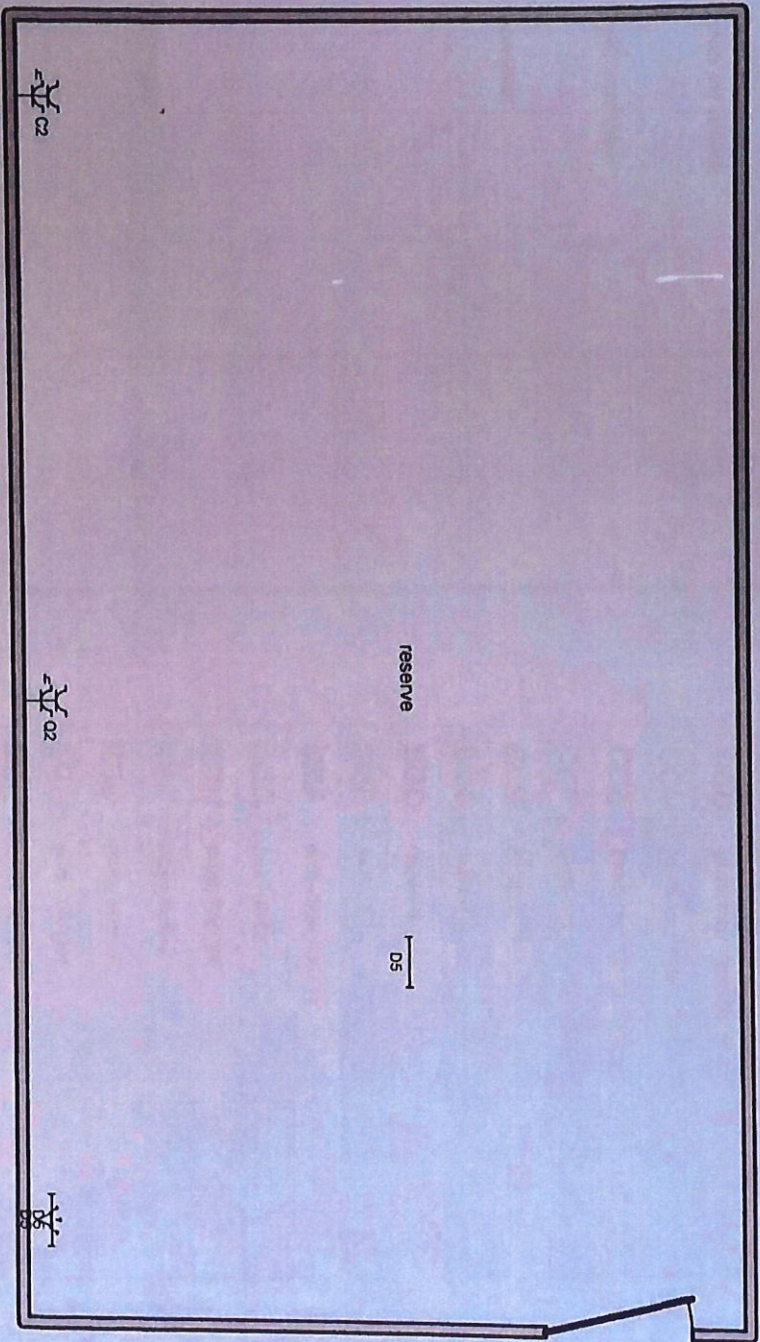
**PROCONTROL**

Z.I. des Hauts-Sarts  
 Rue de Hermée 225 4040 HERSTAL  
 BE0507735513 - 04/230.33.00  
 secretariat@pro-control.be

21/05/2024

Schéma dessiné par: L & D Electricity S.P.R.L. - TVA BE 0540.646.951





réserve

Organisme agréé

Agent visiteur: C. Fillieux

**PROCONTROL**  
 Z.I. des Hauts-Sarts  
 Rue de Hermé 225 4040 HERSTAL  
 BE0507735513 - 04/230.33.00  
 secretariat@pro-control.be

*[Signature]*

21/05/2024

Adresse de l'installation électrique

rue de Hermy  
 4300 Waremme

Installateur

[Redacted installer information]

p. 57  
 Schéma de position

3 x 400V + N - 50-HZ

30A

Réf : [Redacted]

V1

DU 21/05/2024

<b>AA</b>	porte de garage		
<b>BB</b>	coffret entrée hangar		
<b>BBA</b>	coffret commerce		
<b>E</b>	prise commerce + prise sur coffret		
<b>F</b>	prise frigo glace		
<b>G</b>	prise commerce + hydro comptoir		
<b>H</b>	prise commerce		
<b>I</b>	prise commerce + comptoir		
<b>J</b>	prise goulotte		
<b>K</b>	prise commerce		
<b>L</b>	prise commerce		
<b>O</b>	prise goulotte		
<b>P</b>	prise goulotte		
<b>Q</b>	prise goulotte		
<b>R</b>	boîtier + horloge et contacteur		
<b>A</b>	clim		
<b>B</b>	prise commerce		
<b>C</b>	prise commerce + prise réserve + boîte hotte		
<b>D</b>	éclairage commerce + horloge ecl enseigne		
<b>M</b>	prise tr cuisine		
<b>N</b>	prise tr cuisine		
<b>BBB</b>	coffret hangar arriere		
<b>CCA</b>	éclairage hangar arriere + prise a coté de la porte		
<b>CCB</b>	réserve		
<b>CCC</b>	prise mur remorque		
<b>CCD</b>	prise mur remorque		
<b>CCE</b>	prise mur remorque		
<b>CCF</b>	prise mur remorque		
<b>CCG</b>	prise coffret		
<b>BBC</b>	réserve		
<b>BBD</b>	réserve		
<b>BBE</b>	réserve		
<b>BBF</b>	éclairage hangar		
<b>BBG</b>	prise coffret		
<b>BBH</b>	prise hangar		
<b>BBI</b>	prise hangar		
<b>BBJ</b>	prise hangar		
<b>BBK</b>	prise hangar		
<b>BBL</b>	prise hangar		
<b>BBM</b>	prise hangar		
<b>BBN</b>	prise hangar		
<b>BBO</b>	prise hangar		

Organisme agréé

Agent visiteur: C. Filleux

Z.I. des Hauts-Sarts  
Rue de Hermée 225 4040 HERSTAL  
BE0507735513 - 04/230.33.00  
secretariat@pro-control.be

**PROCONTROL**

21/05/2024

rue de Huy  
4300 Waremme

Adressen der Installateur-Electrique

Installateur

P. 0/7  
Liste des circuits

3 x 400V + N - 50Hz

30A

Schema dessiné par: L & D Electricity S.P.R.L. - TVA BE 0540.646.861

AC réserve

Organisme agréé

Agent visiteur: C. Filieux



Z.I. des Hauts-Sarts  
Rue de Hermée 225 4040 HERSTAL  
BE0507735513 - 04/230.33.00  
secretariat@pro-control.be



21/05/2024

Adresse de l'installation électrique

rue de Huy  
4300 Wavre

Installateur

[Redacted installer information]

p. 717

Liste des circuits

3 x 400V + N ~ 50Hz

30A

Réf.

DU 21/05/2024

Schéma dessiné par L & D Electricity S.P.R.L. - TVA BE 0540.546.851





# Inventaire des facteurs d'influences externes

## Influences externes de la catégorie A (environnement)

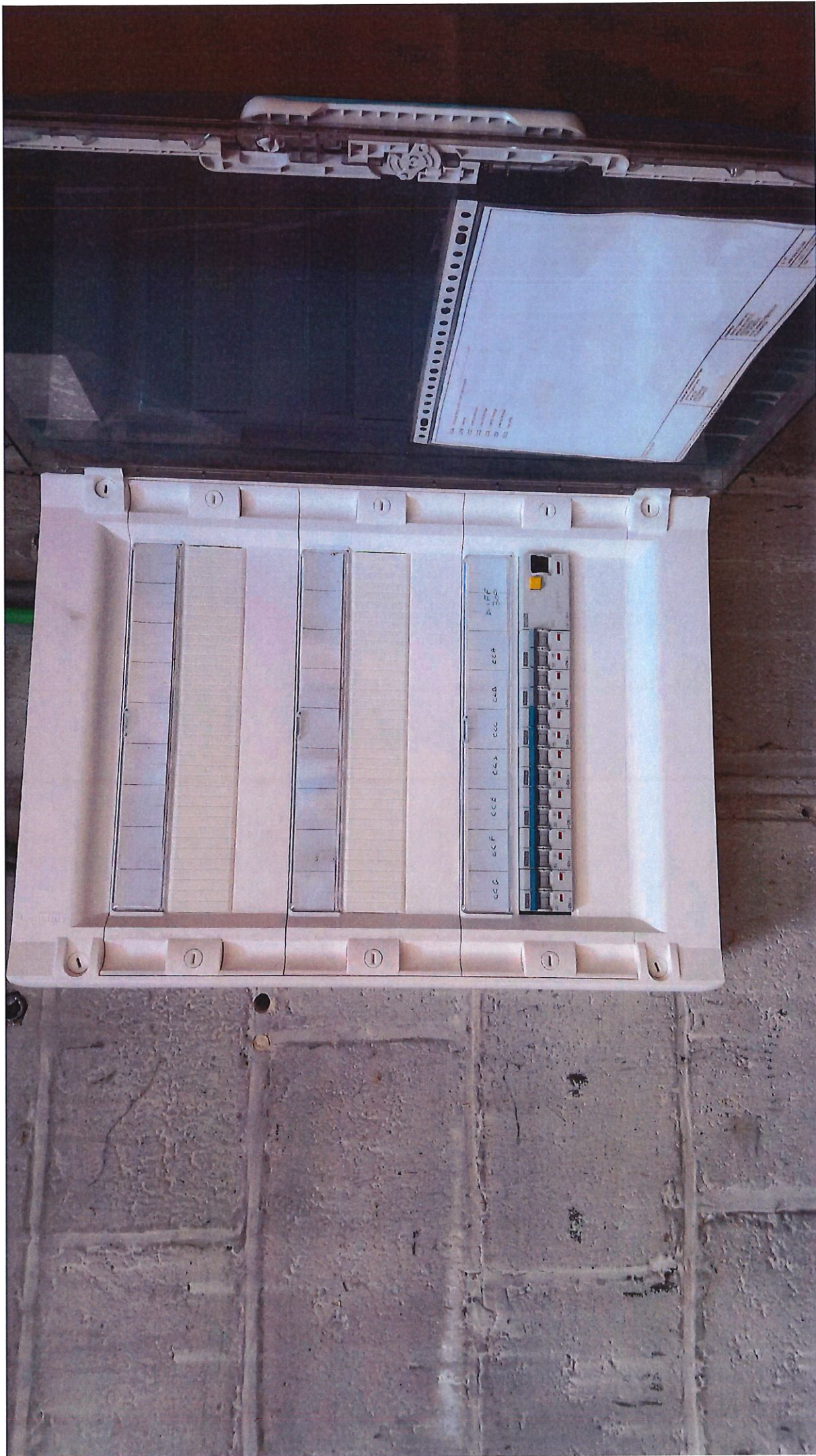
<b>AA</b>	<b>Température</b>	<b>AE</b>	<b>Corps solide</b>	<b>AH</b>	<b>Vibrations</b>
AA1	-60°C à +5°C	AE1	Négligeable	AH1	Faibles
AA2	-40°C à +5°C	AE2	Petits	AH2	Moyennes
AA3	-25°C à +5°C	AE3	Très petits	AH3	Importantes
AA4	-5°C à +40°C	AE4	Poussières	<b>AK</b>	<b>Flore</b>
AA5	+5°C à +40°C	<b>AF</b>	<b>Corrosion</b>	AK1	Négligeable
AA6	+5°C à +60°C	AF1	Négligeable	AK2	Risques
<b>AD</b>	<b>Eau</b>	AF2	Atmosphérique	<b>AL</b>	<b>Faune</b>
AD1	Négligeable	AF3	Intermittente et accidentèle	AL1	Négligeable
AD2	Temporairement humide	AF4	Permanente	AL2	Risques
AD3	humides	<b>AG</b>	<b>Chocs</b>		
AD4	Mouillés	AG1	Faibles		
AD5	Arrosés	AG2	Moyennes		
AD6	Paquets d'eau	AG3	Importantes		
AD7	Immergés				
AD8	Submergés				

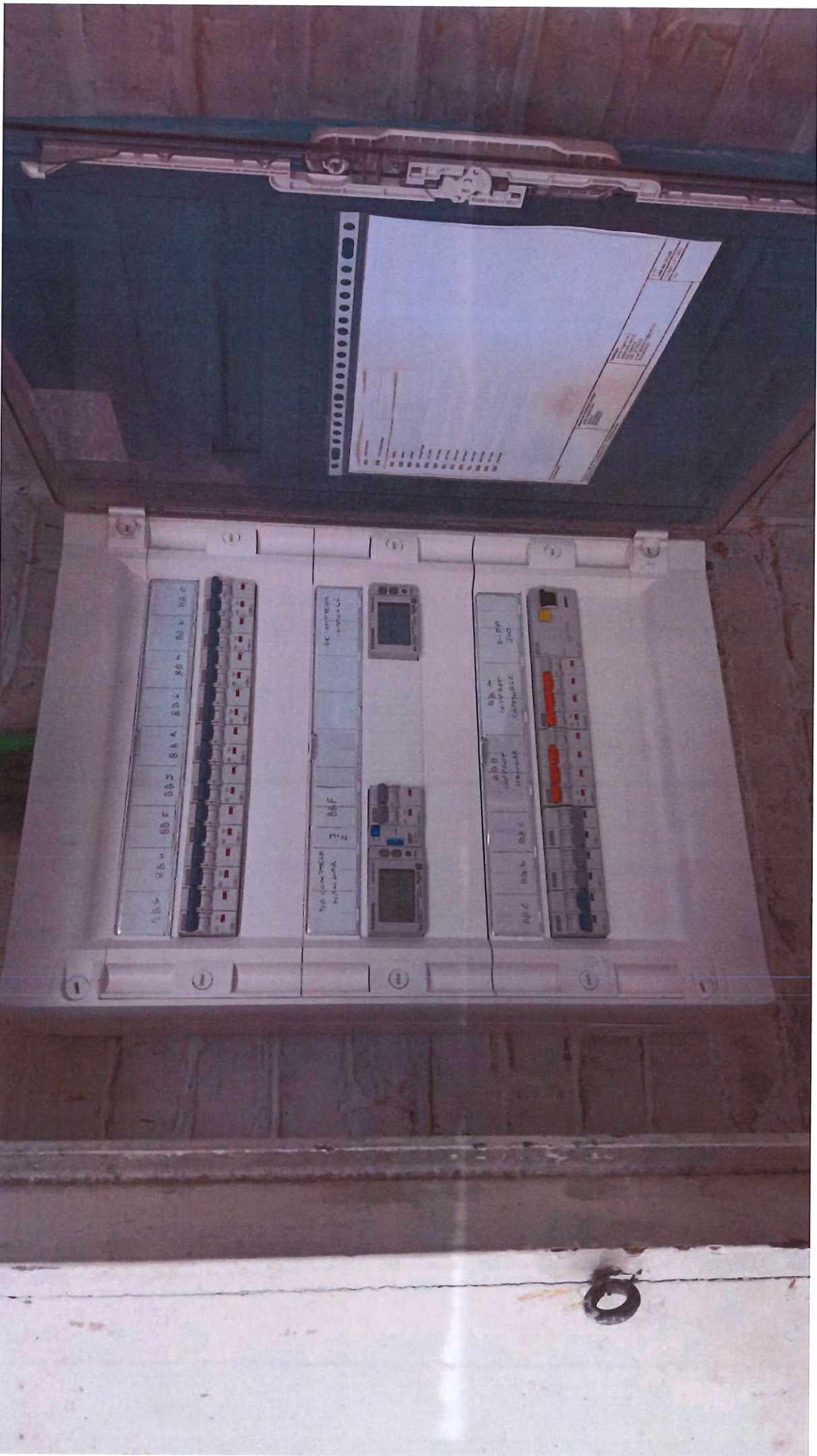
## Influences externes de la catégorie B (utilisation)

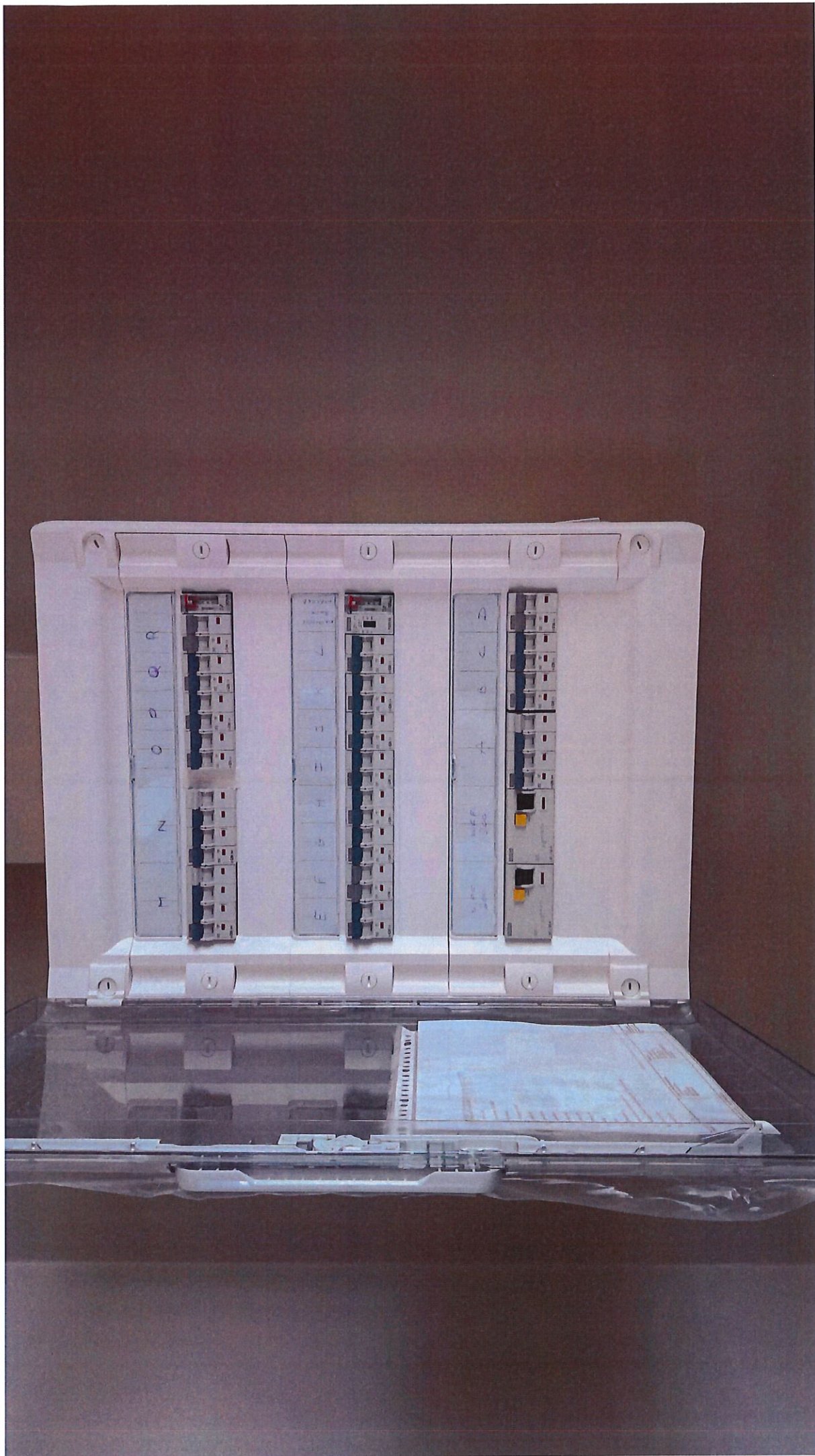
<b>BA</b>	<b>Compétence</b>	<b>BC</b>	<b>Contacts avec le potentiel de la terre</b>	BD4	Longue et encombrée
BA1	Ordinaires	BC1	Nul	<b>BE</b>	<b>Matières traitées ou entreposées</b>
BA2	Enfants	BC2	Faibles	BE1	Normal
BA3	Handicapés	BC3	Fréquents	BE2	Risques d'incendie
BA4	Averties	BC4	Continus	BE3	Risques d'explosion
BA5	Qualifiées	<b>BD</b>	<b>Evacuation</b>	BE4	Risques de contamination
<b>BB</b>	<b>Resistance corps humain</b>	BD1	Normal		
BB1	Peau sèche	BD2	Longue		
BB2	Peau mouillée	BD3	Encombrée		
BB3	Immergée dans l'eau				

## Influences externes de la catégorie C (construction)

<b>CA</b>	<b>Construction</b>	<b>CB</b>	<b>Structuur</b>
CA1	Non combustibles	CB1	Négligeable
CA2	Combustibles	CB2	Propagation d'incendie
		CB3	Mouvements
		CB4	Flexibles / Instables









**380V**



LE COURANT EST COMME OUIA90  
LE VOYANT - VEUT - APPARAIT  
TYPE: V.50 ~  
A

22  
LEBEL  
69

